



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
VILLE DE RIS-ORANGIS

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 31 mai, à 20 h 00, le Conseil municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Mariages, sous la présidence de :

**Monsieur Stéphane RAFFALLI, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne,**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35**

**Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 25 mai 2018**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

*Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Stéphane Raffalli, Françoise Surrault, Gilles Melin, Marcus M'boudou, Virginie Laborderie, Michel Ligier, Véronique Gauthier, Ange Balzano, Claudine Cordes, José Queiros, Catherine Boyer-Magnien\*, Touhami Mohamed, Jean-Charles Rouche, Denise Poezevara, Serge Mercieca\*\*, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Annabelle Mallet, Aurélie Monfils, Jérémy Kawouk\*\*, Thierry Messina, Christine Gonzalez Acevedo, Alexandre Dos Santos\*\*\*, Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann, Nhu-Anh Desormeaux, Laurent Stillen, Claude Stillen

**Excusés représentés: 6**

Adolé Ankrah à Catherine Boyer-Magnien, Monique Gendrier à Marcus M'Boudou, Nesrin Sarigul à Françoise Surrault, Elia Ktourza à Gil Melin, Patricia Delcroix à Nhu-Anh Desormeaux, Christian Mathieu à Yves Liebmann.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

---

\* départ à 20 h 19 après le vote du point n°4 relatif à la programmation de la politique de la ville évoqué en point n°4 et non en point n°9 comme inscrit à l'ordre du jour

\*\* arrivés à 20 h 13, n'ont pas pris part au vote des points n°1, 2 et 3

\*\*\* arrivé à 20 h 05, n'a pas pris part au vote du point n°1 inscrit à l'ordre du jour

LE CONSEIL,

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er février 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 30 VOIX POUR  
ET 2 ABSTENTIONS  
(L. Stillen, C. Stillen)

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2018.

**2. Délibération n°2018/144 : Délégation de pouvoir : liste des décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**PREND ACTE** de la communication du Maire sur les décisions n°2018/061 à n°2018/123, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**3. Délibération n°2018/145 : Désignation de représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges Albert-Camus et Jean-Lurçat**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APRES AVOIR PROCÉDÉ AU VOTE**

Les résultats sont les suivants :

**Pour le collège Albert-Camus :**

- 33 voix pour Madame Catherine BOYER-MAGNIEN de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,
- 33 voix pour Monsieur Alexandre DOS SANTOS de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,

**Pour le collège Jean-Lurçat :**

- 33 voix pour Madame Aurélie MONFILS de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,
- 33 voix pour Madame Nesrin SARIGUL de la liste « Ris pour tous, un nouvel élan pour notre ville »,

En conséquence, sont désigné.es :

**Pour le collège Albert-Camus :**

- Madame Catherine BOYER-MAGNIEN représentante titulaire de la commune,
- Monsieur Alexandre DOS SANTOS représentant suppléant de la commune.

**Pour le collège Jean-Lurçat :**

- Madame Aurélie MONFILS représentante titulaire de la commune,
- Madame Nesrin SARIGUL représentante suppléante de la commune.

**RAPPORTE** la délibération n°2018/091 en date du 29 mars 2018 désignant les représentants des Conseils d'administration des collèges Albert-Camus et Jean-Lurçat.

**ABBROGE** la délibération n°2014/088 en date du 17 avril 2014 désignant les représentants du Conseil d'Administration des collèges Jean-Lurçat et Albert-Camus.

#### **4. Délibération n°2018/146 : Contrat de Ville 2014-2020 – Programmation 2018**

Ce point initialement inscrit en point 9 a été présenté en point 4.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

PAR 33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

(C. Stillen, L. Stillen)

**APPROUVE** l'ensemble des projets de développement social déposés en faveur des populations issues des quartiers prioritaires définis dans le cadre de la Politique de la Ville, tels que décrits dans l'annexe à la présente délibération.

**SOLLICITE** les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales au taux maximum pour cette programmation 2018.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents.

#### **5. Délibération n°2018/147 : Information au Conseil municipal - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

Ce point initialement inscrit en point 4 a été présenté en point 5.

Ce point constitue seulement une information au Conseil municipal concernant l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 et ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

#### **6. Délibération n°2018/148 : Garantie d'emprunt à la société anonyme H.L.M. Immobilière 3F pour l'achat en VEFA de 140 logements locatifs sociaux situés sur la ZAC de l'Eco-quartier du Val de Ris - Ilot Intrafor - Quai de la borde**

Ce point initialement inscrit en point 11 a été présenté en point 6.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 10 690 000,00 € souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n°75193 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** à libérer, pendant toute la durée du prêt, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société anonyme H.L.M. Immobilière 3F.

**RAPPORTE** la délibération n°2017/352 en date du 30 novembre 2017.

**7. Délibération n°2018/149 : Autorisation de signature d'une convention financière entre la commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat pour le financement de l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du secteur de la place de la gare à Ris-Orangis**

Ce point initialement inscrit en point 5 a été présenté en point 7.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Ris-Orangis et Essonne Habitat pour le financement de l'étude de faisabilité en vue de l'aménagement des espaces extérieurs du secteur de la place de la Gare à Ris-Orangis, ainsi que tout document y afférent.

**PRECISE** les modalités de financement suivantes :

- La Commune à hauteur de 60% du coût total, soit 8 280 € TTC.
- Le bailleur Essonne Habitat à hauteur de 40% du coût total, soit 5 520 € TTC.

**8. Délibération n°2018/150 : Cession de l'unité foncière cadastrée AD244 et AD245, située à l'angle de la rue Edmond-Bonté et de la rue Pierre-Curie : Faculté de substitution accordée à l'acquéreur**

Ce point initialement inscrit en point 6 a été présenté en point 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** la faculté de substitution à la société GSA PROMOTION au profit de toute autre société choisie par cette dernière,

**PRECISE** que GSA PROMOTION restera tenu solidairement avec le bénéficiaire substitué au paiement du prix, des frais et à l'exécution des conditions et charges.

**AUTORISE** la signature d'un avenant à la promesse de vente et de tout acte nécessaire à cette cession.

**9. Délibération n°2018/151 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer un engagement de raccordement et une police d'abonnement au réseau de chaleur privé de la société énergie nouvelle de Ris (ENRIS) du groupe Coriance concernant le nouveau relais assistantes maternelles**

Ce point initialement inscrit en point 7 a été présenté en point 9.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** la signature de l'engagement de raccordement au réseau de chaleur de Energie Nouvelle de Ris (ENRIS) pour le Relais Assistantes Maternelles/Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM/LAEP).

**AUTORISE** la signature de la police d'abonnement pour le Relais Assistantes Maternelles/Lieu d'Accueil Enfants-Parents (RAM/LAEP), rue Henri Sellier.

**10. Délibération n°2018/152 : Adoption d'un calendrier plus adapté pour la mise en œuvre du projet de mutualisation des restaurations avec la ville d'Evry et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart**

Ce point initialement inscrit en point 8 a été présenté en point 10.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**PAR 27 VOIX POUR,**  
**6 ABSTENTIONS**  
(Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann,  
Patricia Delcroix, Nhu-Anh Desormeaux, Christian Mathieu)

**APPROUVE** la décision d'adopter un calendrier plus adapté à la mise en œuvre et la réussite du projet de mutualisation du service restauration avec la Ville d'Evry et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**11. Délibération n°2018/153 : Décision d'instaurer une séance supplémentaire pour le marché d'approvisionnement du Plateau et actualisation des tarifs dans le cadre de cette séance**

Ce point initialement inscrit en point 10 a été présenté en point 11.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'autoriser l'ouverture du marché municipal pour une séance supplémentaire, soit les lundis après-midi.

**PREND ACTE** que l'arrêté municipal portant règlement du marché d'approvisionnement du Plateau sera adapté afin d'intégrer cette nouvelle séance.

**DECIDE** de modifier les tarifs des droits de place en prévoyant un coût préférentiel et forfaitaire pour les commerçants qui seraient présents aux trois séances de façon continue.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

Séances	Mercredi et Samedi	Lundi, Mercredi et Samedi
<b>Place couverte le mètre linéaire de façade</b> <i>(pour les commerçant-es abonné-és)</i>	3.86€	2.57€*
<b>Place découverte le mètre linéaire de façade</b> <i>(pour les commerçant-es non abonné-e-s, dits casuels ou volants)</i>	3.20€	3.20€
<b>Redevance d'animation et de publicité</b> <i>(par commerçant abonné et non et par séance)</i>	2.19€ H.T.	2.19€ H.T.

\*Tarif préférentiel applicable si participation du commerçant aux trois séances obligatoirement

**12. Délibération n°2018/154 : Octroi d'une subvention exceptionnelle à 4 jeunes Rissois dans le cadre du dispositif « Bourse aux projets »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Monsieur Sabri ABDELLATIF.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 250 € à Madame Sarah BENAMEUR.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à Madame Coline BOUCHY.

**DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à Monsieur Aymeric VAITY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

**13. Délibération n°2018/155 : Autorisation de signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres relative à l'entretien annuel des terrains synthétiques et des terrains engazonnés pour le compte de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, et la commune de Ris-Orangis**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés et/ou d'accords-cadres dans le cadre des opérations relative à l'entretien annuel des terrains synthétiques et des terrains engazonnés pour le compte de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes- Sénart et la commune de Ris-Orangis.

**PRECISE** que le coordonnateur du groupement est la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart.

**DIT** que la commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent.

**14. Délibération n°2018/156 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché relatif à la maintenance des équipements d'alarme incendie et d'alarme anti-intrusion**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-09 engagée le 26 mars 2018 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-09 avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société La Francilienne de Sécurité dont le siège social se situe 32 rue des Tournenfiles – ZA Créapôle 1 – Bâtiment 5 – 91 540 MENNECY.
- Lot n°2 : la société La Francilienne de Sécurité dont le siège social se situe 32 rue des Tournenfiles – ZA Créapôle 1 – Bâtiment 5 – 91 540 MENNECY.

**DIT** que l'accord-cadre est conclu dans les conditions suivantes :

- Lot n°1 : max 50.000 € HT annuel
- Lot n°2 : max 53.000 € HT annuel

**DIT** que le marché court :

- o Pour le lot n°1, pour une durée d'un an à compter du 21 juin 2018 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure ;

- Pour le lot n°2, du 12 août 2018 jusqu'au 21 juin 2019.  
Il est reconductible 3 fois, pour une période de 1 An, soit une durée maximale de 4 ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018.

**15. Délibération n°2018/157 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents pour l'exploitation des installations de production et distribution de chauffage d'eau chaude sanitaire et des centrales de traitement d'air**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**APPROUVE** la procédure d'appel d'offres ouvert 2018-03 engagée le 28 février 2018 et menée par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché n°2018-03 avec la société FACILACHAUFFER dont le siège social se situe 12 boulevard Louise Michel – 91000 EVRY.

DIT que l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents est conclu sans minimum ni maximum contractuel annuel.

DIT que le marché court à compter de sa date de notification et sera reconductible annuellement tacitement dans la limite de trois reconductions soit une durée maximale de quatre ans.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal communal 2018.

**16. Délibération n°2018/158 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour résilier la société DHS SADCS de l'« Accord-cadre multi-attributaires pour l'infogérance des systèmes et réseaux de la commune de Ris-Orangis »**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à résilier la participation de la société DHS SADCS à l'accord-cadre 2016-30 relatif à l'infogérance des systèmes et réseaux.

**17. Délibération n°2018/159 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DESIGNE** les bénéficiaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) suivants et ce, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

**PRECISE** qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

**DECIDE** que chaque poste est réparti au sein d'un groupe de fonctions, en tenant compte des critères professionnels suivants :

## **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**

### **Encadrement**

- Niveau hiérarchique
- Type de collaborateurs encadrés
- Niveau d'encadrement (niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement))
- Organisation du travail des agents (répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service tel que l'évolution réglementaire ou juridique)
- Supervision, accompagnement (accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences)

### **Projets/activités**

- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)
- Délégation de signature
- Conduite de projet (entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service)
- Préparation et/ou animation de réunion (organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production)
- Conseil aux élus (apporter son expertise au élus dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élu.es sur les risques techniques et juridiques)

## **Technicité, expertise, chargé de mission, qualification à l'exercice des fonctions**

### **Technicité**

- Technicité / niveau de difficulté (niveau de technicité du poste)

### **Qualification**

- Qualification (diplôme, habilitation, niveau de maintien des connaissances au vu des évolutions de la réglementation)

### **Expertise**

- Connaissance requise (niveau attendu sur le poste)
- Rareté de l'expertise (valorisation des métiers avec peu de candidats sur le marché du travail)
- Autonomie (exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini)

## **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

- Relations externes /internes (typologie des interlocuteurs)
- Obligation d'assister aux instances
- Engagement de la responsabilité financière (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale : régie)
- Engagement de la responsabilité juridique (capacité du poste à engager la responsabilité de la structure publique territoriale)
- Acteur de prévention (fonction contribuant à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et conseillant l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail)
- Gestion de l'économat (stock, parc automobile...)
- Travaux insalubres

**FIXE** la détermination des groupes de fonctions suivantes : 4 groupes en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 groupes en catégorie C avec des sous-groupes.

<b>Groupe A1</b>		<i>Direction générale</i>
<b>Groupe A2</b>		<i>Directeur – Directrice de secteur- Responsable de chefs d'équipes - Chargé de mission</i>
<b>Groupe A3</b>		<i>Responsable de service – Coordinateur-trice</i>
<b>Groupe A4</b>	<i>SS Groupe 1</i>	<i>Chargé-e d'accompagnement spécifique - Expert-e – Directeur-trice de structure Petite Enfance</i>
	<i>SS Groupe 2</i>	<i>Encadrement des activités des agents Petite Enfance</i>
<b>Groupe B1</b>		<i>Directeur – Directrice de secteur- Responsable de chefs d'équipes</i>
<b>Groupe B2</b>		<i>Adjoint au Directeur de Secteur - Responsable de service - Coordinateur de service – Acteurs de prévention</i>
<b>Groupe B3</b>	<i>SS Groupe 1</i>	<i>Directeur de structure - Coordinateur Pôle - Chef d'équipe –Expert - Référent pôle – Chargé d'accompagnement spécifique - Assistante de direction spécifique (Cabinet du Maire, DGA, SG-DG, CCAS, PE, RH, Ris-emploi, CTM)</i>
	<i>SS Groupe 2</i>	<i>Adjoint Directeur de structure - Adjoint au Responsable de service - Gestionnaire - Conseillère emploi ou familiale</i>

<b>Groupe C1</b>	<i>SS Groupe 1</i>	<i>Directeur – Directrice de secteur - Responsable de chefs d'équipe</i>
	<i>SS Groupe 2</i>	<i>Adjoint au Directeur de Secteur - Responsable de service - coordinatrice de services - acteurs de prévention</i>
	<i>SS Groupe 3</i>	<i>Directeur de structure - Coordinateur Pôle - Chef d'équipe – Expert - référent pôle - Chargé d'accompagnement spécifique- assistante de direction spécifique (Cabinet du Maire, DGA, SG, CCAS, PE, RH, Ris-emploi)</i>
<b>Groupe C2</b>	<i>SS Groupe 1</i>	<i>Adjoint au Responsable de service – Gestionnaire - Adjoint Directeur de structure - Métiers avec diplômes et agréments</i>
	<i>SS Groupe 2</i>	<i>Référent - Assist. Adm. - Agent de réalisation avec des sujétions particulières</i>
	<i>SS Groupe 3</i>	<i>Agent de réalisation - Gardien</i>

**DECIDE** des critères et la répartition des postes (tableau mis en Annexe 1).

**PRECISE** que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat (tableau mis en Annexe 2).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**PRECISE** que le montant annuel de l'I.F.S.E. attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de la modification des critères retenus sur le poste, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

**DECIDE** que le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle et congés pour formation syndicale.

**DECIDE** que les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

**DECIDE** de moduler le régime indemnitaire en fonction du nombre de jours d'arrêts (sur la base d'une année civile). Le dispositif ne concerne que les agents absents pour congés de maladie ordinaire et les absences pour service non fait.

- Au bout du 15ème jours d'arrêt maladie, un abattement de 1/30ème sur 40 % du régime indemnitaire est appliqué pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.
- Au bout du 30ème jours d'arrêt maladie, un abattement de 1/30ème sur 80 % du régime indemnitaire est appliqué pour chaque jour d'arrêt supplémentaire.

**PROPOSE** de reverser les primes non versées aux agents absents, aux agents des services concernés ayant dû assurer le travail, par une charge de travail supplémentaire. Cette prime sera versée aux dits agents en début d'année N+1.

**DECIDE** que la périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**DECIDE** que les montants maxima de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

**PREND ACTE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**PRECISE** que la délibération instaurant le régime indemnitaire antérieurement est modifiée en conséquence, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

**INFORME** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

## **18. Délibération n°2018/160 : Mise en place du Compte Epargne Temps**

### LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** que le C.E.T. est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

**PRECISE** que les agents exclus du bénéfice du C.E.T. sont les fonctionnaires stagiaires (cependant, les droits acquis antérieurement sont conservés mais pas utilisables durant la période de stage), les agents recrutés pour faire face à un besoin occasionnel, les agents de droit privé, les apprentis et les assistantes maternelles.

**DIT** que les agents doivent toutefois prendre au moins 20 jours de congés / an.

**DIT** que le plafond maximal de jours pouvant être épargnés sur le CET est de 60 jours.

**PRECISE** que les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés, que l'agent conserve son traitement, et le cas échéant, la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et le régime

indemnitaire ainsi que ses droits à avancement et à retraite ainsi que le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps pour un agent doit avoir été expressément demandée par ce dernier.

**DECIDE** les modalités d'application du Compte Epargne-Temps suivantes :

### **ALIMENTATION DU C.E.T.**

L'unité de compte du Compte Epargne-Temps est le jour ouvré.

Le nombre maximal de jours pouvant être épargnés annuellement sur le Compte Epargne-Temps sera proratisé en fonction de la quotité de travail effectué par l'agent, dans la limite des droits acquis entre le 1er janvier et le 31 décembre et non utilisés au 30 avril de l'année suivante, plafonnés à 5 jours de congés annuels.

Les jours de congés annuels doivent être versés dans le C.E.T. à l'issue des périodes respectives de référence (31/12 de l'année en cours et au plus tard le 28/02 N+1).

Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être versés sur le compte épargne-temps.

Les jours placés en Compte Epargne-Temps et les jours de congé épargnés Retraite ne doivent pas dépasser 60 jours dans la globalité pour un départ en retraite.

### **Durées minimales des congés issus du C.E.T.**

Le CET peut être utilisé par journée (pas de durée minimale).

### **Entrée en jouissance des droits**

Le CET peut être utilisé à partir du 1er jour inscrit

### **Utilisation du C.E.T.**

Le C.E.T. est utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés et sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours.

### **Ouverture du C.E.T.**

L'ouverture du C.E.T se fait à la demande expresse de l'agent à tout moment dans l'année dans le même temps que la première alimentation du Compte Epargne-Temps. L'alimentation du C.E.T. ne pourra se faire qu'une fois par an.

Cette demande sera à transmettre au SRH après visa de la hiérarchie. Un imprimé de demande d'ouverture est mis à la disposition des agents.

### **FONCTIONNEMENT DU C.E.T.**

#### **Créditer le C.E.T.**

L'agent doit préciser le nombre de jours qu'il souhaite verser sur son CET. Cette opération est soumise au visa du Responsable afin que ce dernier puisse être constamment informé de l'évolution du CET de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. s'effectue, au titre de l'année N, entre le 31/12 de l'année en cours et au plus tard le 28/02 N+1, au vu du solde des congés non consommés et afin de respecter les règles de report de congés établies en CT.

Le SRH est chargé de valider l'opération en vérifiant le respect de la réglementation : le CET est alimenté dans la limite d'un plafond fixé à 60 jours.

L'agent reçoit une fois par an, avant le 30 juin, un récapitulatif des droits épargnés et consommés ainsi qu'un rappel de la limite du plafond.

#### **Débiter le C.E.T.**

Toute demande de consommation des jours épargnés devra être soumise à l'accord du Responsable.

Le C.E.T. ne peut être utilisé que si l'ensemble des absences envisagées sur l'année ne peut être couvert par les congés annuels.

En cas de cumul des congés épargnés avec des congés annuels (ces derniers dans la limite de 31 jours d'absence consécutifs) ou pour la pose de jours épargnés, le délai de prévenance pour exercer des droits à congés épargnés peut être égal à deux fois le nombre de jours souhaités.

Tout refus opposé à une demande de congés, au titre du CET, doit être motivé.

L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la commission administrative paritaire (CAP).

Le bénéfice des jours de congés épargnés doit être compatible avec les nécessités de service.

#### **Fermeture du C.E.T.**

Un C.E.T. reste ouvert jusqu'au départ de son titulaire de la collectivité. A cette occasion, l'agent devra solder le crédit restant à son compte.

Concernant les jours non utilisés à la date de clôture du CET, deux situations doivent nécessairement être distinguées :

- Le non-usage desdits congés est directement imputable à l'agent ; ceux-ci sont alors considérés comme perdus et ne peuvent donner lieu à une quelconque rémunération.
- Le non-usage desdits congés résulte d'une démarche de l'autorité territoriale ; l'agent doit alors en bénéficier de plein droit.

### **SITUATION DE L'AGENT**

#### **La position de l'agent**

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, l'agent qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des droits à congés accumulés sur son CET.

En position en congé parental, les droits sont conservés mais leur utilisation est suspendue pendant la durée de la mise à disposition, sauf autorisation de l'administration d'origine.

#### **Le changement de situation de l'agent**

En cas de mobilité interne, de mise à disposition, de détachement sur un emploi fonctionnel au sein de la collectivité, l'agent conserve le bénéfice de son C.E.T.

En cas de mutation externe, de mise à disposition, de détachement auprès d'une autre collectivité locale ou d'une administration de l'Etat, les droits sont conservés mais leur utilisation est possible que sur autorisation des administrations d'origine et d'accueil.

Les conditions de délai d'utilisation ne peuvent être opposées aux agents dans les situations suivantes : Radiation des cadres / Licenciement / Fin de contrat.

Dès lors, l'agent a obligation de solder son compte avant son départ de la collectivité sans que sa hiérarchie s'y oppose. Les jours inscrits à ce compte ne pourront être payés.

**DECIDE** qu'en cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés au titre des droits acquis. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 28 août 2009 :

- Catégorie A et assimilé : 125€ bruts par jour
- Catégorie B et assimilé : 80€ bruts par jour
- Catégorie C et assimilé : 65€ bruts par jour

**PRECISE** qu'en cas de modification règlementaire de ces montants, ces derniers s'appliqueront automatiquement.

**PRECISE** que les modalités ainsi proposées prendront effet à compter du mois de septembre 2018.

**19. Délibération n°2018/161 : Création de Commissions Consultatives Paritaires communes entre la collectivité et l'établissement public rattaché (C.C.A.S.)**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** la création de Commissions Consultatives Paritaires compétentes communes pour les catégories A, B et C pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**20. Délibération n°2018/162 : Actualisation du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

**DECIDE** de créer les postes suivants :

**Catégorie C**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 Poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 2 Postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**DECIDE** de supprimer les postes suivants :

**Catégorie C**

- 2 postes d'ATSEM principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Catégorie B**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal à temps complet

**ADOpte** le tableau des effectifs actualisé.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

**21. Délibération n°2018/163** : Actualisation du tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
ADOpte PAR 25 VOIX POUR  
ET 8 VOIX CONTRE**

(Maryse Casella, Jean-Marc Bonvallet, Yves Liebmann,  
Patricia Delcroix, Nhu-Anh Desormeaux,  
Christian Mathieu, Laurent Stillen, Claude Stillen)

**APPROUVE** le tableau annexé à la présente délibération qui remplace le tableau annexé à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2018.

**PRECISE** que les autres dispositions de la délibération n° 2014/067 du 6 avril 2014 modifiée restent inchangées, une version consolidée étant annexée à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 11.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller départemental de l'Essonne

